

OMPI



WO/GA/34/13

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 août 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Trente-quatrième session (18^e session ordinaire)
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007**

QUESTIONS CONCERNANT LE TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

Document établi par le Secrétariat

1. Le point 4 des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du PLT, adoptées le 1^{er} juin 2000, est rédigé ainsi :

“4. Afin de faciliter la mise en œuvre de la règle 8.1)a) du présent traité, la conférence diplomatique demande à l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et aux Parties contractantes de fournir, avant même l'entrée en vigueur du traité, une assistance technique supplémentaire aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition pour leur permettre de remplir leurs obligations à l'égard du traité.

“En outre, la conférence diplomatique prie instamment les pays industrialisés à économie de marché d'offrir, sur demande et selon des modalités mutuellement convenues, une coopération technique et financière aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition.

“La conférence diplomatique demande à l'Assemblée générale de l'OMPI, une fois le traité entré en vigueur, de surveiller et d'évaluer les progrès de cette coopération à chaque session ordinaire.”

2. Conformément au troisième paragraphe du point 4 des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du PLT, il est demandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de surveiller et d'évaluer les progrès de la coopération technique et financière en faveur des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition, propres à faciliter le dépôt de communications sous forme électronique dans ces pays. En conséquence, les pays industrialisés à économie de marché visés au point 4 des déclarations communes susmentionnées sont invités à communiquer des renseignements à l'Assemblée générale ainsi que cela est indiqué dans ces déclarations.
3. En ce qui concerne les activités correspondantes de l'OMPI, lors de l'adoption de la règle 8 du règlement d'exécution du PLT pendant la conférence diplomatique pour l'adoption de ce traité, le directeur général de l'OMPI a déclaré que l'OMPI demeurerait fidèle à son engagement en faveur de la poursuite de son programme de coopération technique et qu'elle donnerait en outre effet au contenu de la règle 8 en mettant en œuvre d'importantes activités en matière de constitution de capacités en faveur des pays en développement et des pays en transition¹. Compte tenu du lien étroit existant entre le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le PLT, il conviendrait de prendre note des améliorations et solutions ci-après, élaborées dans le cadre du PCT entre la précédente session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OMPI, en 2005, et le début du mois de juin 2007. Étant donné que ces activités ont déjà été adoptées dans le cadre du PCT, leur mise en œuvre est envisageable à moyen et à long terme dans le cadre du PLT.
4. Au début de 2005, sept offices récepteurs du PCT (Espagne, Finlande, France, République de Corée, Royaume-Uni, Office européen des brevets (OEB) et Bureau international de l'OMPI) acceptaient les dépôts entièrement électroniques. Au 1^{er} mai 2007, lorsque la République populaire de Chine a commencé à accepter les dépôts électroniques selon le PCT, ce nombre atteignait 20. À l'exception de la France, tous ces offices récepteurs acceptent les dépôts effectués à l'aide du système PCT-SAFE. Les dépôts en ligne peuvent être effectués soit directement du déposant à l'office au moyen du système PCT-SAFE, soit en combinaison avec le système national de dépôt de demandes de brevet en ligne (en Australie et aux États-Unis d'Amérique). Les offices des pays en développement et de certains pays européens ci-après (par ordre d'entrée en vigueur du dépôt électronique) acceptent les dépôts entièrement électroniques selon le PCT au moyen du système PCT-SAFE : République de Corée, Slovaquie, Pologne, Roumanie, Philippines, Malaisie et République populaire de Chine. La République tchèque et la Turquie procèdent actuellement aux préparatifs en vue de l'acceptation des dépôts entièrement électroniques.
5. Par ailleurs, des versions mises à jour du logiciel PCT-SAFE et des correctifs ont été mis au point pour appuyer l'évolution constante du cadre législatif et des procédures du PCT, s'agissant notamment des modifications apportées au règlement d'exécution et du système de paiement par carte de crédit.
6. Les modifications apportées au règlement d'exécution du PCT en avril 2007 ont nécessité des modifications du client PCT-SAFE et des systèmes serveurs et utilisateurs dans tous les offices récepteurs acceptant les dépôts entièrement électroniques (le principal problème étant que le client PCT-SAFE et le système de serveur et de traitement des offices récepteurs utilisent les mêmes technologies pour la création et la présentation du formulaire

¹ Voir les paragraphes 2556 et 2563 du compte rendu analytique de la Commission principale I figurant dans les actes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets (publication de l'OMPI n° 327).

de requête selon le PCT). L'OMPI a travaillé en étroite collaboration avec tous ces offices pour s'assurer que les modifications techniques nécessaires de leur côté seraient effectuées à temps.

7. Outre la fourniture aux déposants selon le PCT d'un logiciel client PCT-SAFE mis à jour, l'OMPI offre une assistance aux offices récepteurs pendant les préparatifs à la mise en œuvre du dépôt électronique et après. Il s'agit notamment d'une assistance technique (fourniture de versions d'essai du logiciel client PCT-SAFE aux offices récepteurs pour leur permettre de tester la procédure de dépôt de bout en bout, installation de certificats numériques sur les serveurs des offices récepteurs, délivrance du certificat numérique requis par l'office récepteur pour signer le paquet contenant l'exemplaire original avant sa transmission au Bureau international, etc.), ainsi que d'une assistance juridique dans le domaine des procédures. En outre, les autorités de certification qui délivrent et gèrent les certificats numériques ont poursuivi leurs activités. L'une est utilisée par les déposants et une autre par les offices pour la signature numérique et la transmission des données de brevets.

8. En 2006 et 2007, plusieurs améliorations ont été apportées au système PCT-ROAD (Receiving Office Administration), en coopération avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO). Le système PCT-ROAD est un logiciel simple destiné à appuyer les fonctions d'office récepteur du PCT. Les améliorations apportées en 2006 et 2007 portent notamment sur la possibilité de générer les formulaires les plus couramment utilisés par les offices récepteurs, la gestion des délais selon le PCT, la prise en charge du traitement des exemplaires originaux et des exemplaires de recherche numérisés, la gestion des taxes, l'aide en ligne et la mise en œuvre de l'interface utilisateurs et de la documentation en espagnol.

9. L'OMPI a installé ou mis en œuvre le système PCT-ROAD dans sept pays en développement depuis septembre 2005. L'OMPI et le KIPO procéderont à une étude postérieure à la mise en œuvre du PCT-ROAD dans deux pays en 2007. Le logiciel et les manuels PCT-ROAD peuvent être téléchargés gratuitement par les offices récepteurs du PCT sur le site Web de l'OMPI.

10. En ce qui concerne les activités de l'OMPI qui dépassent le cadre du PCT, le programme de l'OMPI pour la modernisation des institutions de propriété intellectuelle² assure une assistance aux offices de propriété industrielle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition afin d'accroître l'efficacité des activités d'enregistrement et des services offerts aux parties prenantes, grâce à la rationalisation et à l'automatisation de leurs procédures.

11. Les systèmes d'automatisation fournis aux offices de propriété intellectuelle sont adaptés aux exigences législatives et administratives nationales concernant le traitement des marques, des brevets et des dessins et modèles industriels depuis la réception de la demande jusqu'aux actes postérieurs à l'enregistrement, en passant par la recherche, l'examen et l'enregistrement. L'assistance fournie porte sur les conseils techniques, l'évaluation des besoins, la restructuration des opérations, l'installation de systèmes d'automatisation personnalisés, la formation au transfert de connaissances, l'appui postérieur à l'installation et les évaluations d'impact. L'accent est placé sur la mise en valeur des compétences du personnel des offices pour tirer parti de l'automatisation le plus pleinement et le plus durablement possible.

² Programme 8 du programme et budget de l'OMPI pour 2006-2007.

12. À ce jour, les systèmes d'automatisation fournis par l'OMPI fonctionnent dans 43 offices de propriété intellectuelle, dont 23 les utilisent dans le secteur des brevets. Grâce à l'automatisation de leurs procédures internes et à l'utilisation de moteurs de recherche et de bases de données de propriété intellectuelle, ces offices sont mieux à même de tirer parti des communications électroniques et autres services à valeur ajoutée.

13. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document.

[Fin du document]